

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

PRIX



EN 2017

191 000^F PAR MOIS

36 MOIS

11 DOCTORANTS



PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

Objet

Prix de la province Sud, destiné à encourager les étudiants qui préparent un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement pour la province Sud. Le Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. L'attribution du PER se fait sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

Bénéficiaires

Doctorants

Conditions

- Être de nationalité française ;
- Poursuivre un travail de recherche postdoctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud ;
- Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université ;
- Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation de la province Sud ;
- S'engager à remettre deux exemplaires de son mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

Conditions de ressources

- Sans condition de ressources.

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier lors de la campagne du 3 au 31 août 2018 pour l'année universitaire 2018/2019 hors Nouvelle-Calédonie et 2019 en Nouvelle-Calédonie.

Dossier à retirer à la direction de l'Éducation ou à télécharger sur province-sud.nc



Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de Prix d'Encouragement à la Recherche, l'étudiant doit associer au dossier les pièces justificatives suivantes :

- Un curriculum vitae ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...);
- La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- Les diplômes d'enseignement supérieur obtenus ;
- L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité ;
- L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud ;
- La description du projet professionnel lié au thème de recherche ;
- Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche ;
- Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.

CALENDRIER

3 AU 31 AOÛT 2018

Dossier à retirer à la direction de l'Éducation ou à télécharger sur province-sud.nc

SEPTEMBRE 2018

Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

OCTOBRE 2018

Réunion du jury

NOVEMBRE 2018

Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury

JANVIER 2019

Pour les bénéficiaires inscrits hors de Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un 1^{er} versement

Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1^{er} versement dès février

Réglementation

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un Prix d'encouragement à la recherche de la province Sud.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS AU JURY RÉUNI EN OCTOBRE 2018.

